Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_1_05_10_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 Octobre 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/09/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné procuration : BUHOT Caroline (donne pouvoir à LE DANFF Alain), DESBROUSSES Jérôme (donne pouvoir à VINCENT Sandrine), MAHÉO Emilie (donne pouvoir à RIDARD Guillaume)

A été nommée secrétaire : LEMPÉRIÈRE Ghislaine (article L.2121-15 du CGCT)

001 - Personnel communal - Poste d'agent d'entretien des locaux - Vacance d'emploi - Ouverture des grades afférents au poste

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Départemental.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ en retraite de l'agent en poste ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_1_05_10_2026-DE

République Française

La Commune de CHEVAIGNÉ recrute un(e) agent(e) au poste d'Agent d'entretien des locaux à temps complet.

Vu la vacance d'emploi, emploi dont la déclaration de vacance sera ouverte aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Approuve la déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour le poste d'Agent d'entretien des locaux, aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Une 2ème délibération viendra déterminer le choix du grade.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 5 Octobre 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Ghislaine LEMPÉRIÈRE

Le Maire,
Sandrine VINCENT

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 20 Octobre 2026
et Publication le : 20 Octobre 2026